

ASSEMBLEE NATIONALE

DU CONGO

LOI N° 21/63

autorisant la ratification de l'Accord
relatif à la création d'un Office Africain
et Malgache de la Propriété Industrielle.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté :

Le Président de la République, Chef du Gouvernement,
promulgue la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er..- Le Président de la République est autorisé à ratifier l'accord signé le 15 Septembre 1962 par les Chefs d'Etat de l'Union Africain et Malgache, relatif à la création d'un Office Africain et Malgache de la Propriété Industrielle, dont le texte demeurera annexé à la présente Loi.

ARTICLE 2..- La faculté laissée à l'Etat, en application de l'article 2 paragraphe 2 dudit accord, de donner effet aux modifications prévues à l'annexe IV, sera exercée par décret pris en Conseil des Ministres.

ARTICLE 3..- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à BRAZZAVILLE, le 15 Juin 1963.
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
Chef du Gouvernement,

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Abbé Fulbert YOULOU